



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Absents non représentés : 0
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-trois, le treize Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
07/04/2022

Secrétaire de séance :
Mme Isabelle NOIRAULT

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Isabelle **NOIRAULT**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Ont donné procuration : M. Stéphane **DELAGE** à Mme de **BOLLARDIERE** Florence, M. Christian **HULOT** à M. François **LEMAITRE**, M. Jean-François **MARTINIERE** à Mme Nathalie **COSTANZO**, M. Eric **MORALES** à Mme Sandrine **ESTEBE**, M. Bruno **VERMERSCH** à Mme Brigitte **CLARENS**

Etaient absents : /

AFFAIRE N° 2023-02-06 – FINANCES – Tableau des subventions versées en 2023

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2023-02-0** portant sur l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2023,

Madame le Maire rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de voter le détail des subventions versées dans le cadre de ce budget selon le tableau ci-annexé.

Les associations auxquelles est attribuée une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Si elles ne respectent pas cette obligation, la subvention devra être remboursée à la Commune.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret N° 2001-495 du 06/06/2001 en application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé,

Article 2 : d'opérer un transfert de crédits de l'article 61521 « Entretien de terrains » d'un montant de -150 € vers l'article 6574 « Subvention de fonctionnement Associations de droit privé » d'un montant de +150 € supplémentaire

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

22 voix POUR

1 voix ABSENTION : M. VERMERSCH

0 CONTRE

Le Maire,
Ida RUSSO

Le secrétaire de séance,
Isabelle NOIRAULT



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of statistical techniques. Each method has its own strengths and limitations, and it is important to choose the most appropriate one for the specific situation.

3. The third part of the document describes the process of data analysis. This involves identifying patterns, trends, and anomalies in the data. It also involves testing hypotheses and drawing conclusions based on the results.

4. The final part of the document discusses the importance of reporting the results of the analysis. This involves presenting the findings in a clear and concise manner, and providing recommendations based on the results.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article 16, 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657368			CCAS DREMIL-LAFAGE	Autre personne de droit public	10 500,00
6574			COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	Autre personne de droit public	1 480,00
6574			COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	Autre personne de droit public	2 150,00
6574			APE ASS PARENTS D ELEVES	Association	1 000,00
6574			FOYER RURAL	Association	5 500,00
6574			ATELIER ARTISTIQUE ET MUSICAL	Association	6 500,00
6574			TENNIS CLUB DREMILOIS	Association	2 500,00
6574			ASFDL ASSO SPORTIVE FLOURENS DREMIL-LAFAGE	Association	1 640,00
6574			ACCA ASSO COMMUNALE DE CHASSE	Association	500,00
6574			GLOBALE HAPKIDO TOULOUSE	Association	400,00
6574			F.N.A.T.H SECTION LOCALE ACCIDENT	Association	200,00
6574			ASSO.SPORTIVE DU COLLEGE	Association	500,00
6574			QUINT-FONSEGRIVE 1713EME SECTION AOOMM BALMA	Association	250,00
6574			GRAND 14 AMICALE NATIONALE ANCIENS COMBATANTS	Association	300,00
6574			AMICALE DREMILOISE DE SOUTIEN	Association	300,00
6574			A LA RECHERCHE DU PASSE	Association	250,00
6574			LA PREVENTION ROUTIERE	Association	300,00
6574			LE LIVRE EN PARTAGE	Association	300,00
6574			SECOUR POPULAIRE COMITE DE BALMA	Association	350,00
6574			ONAC BLEUETS DE France	Association	100,00
6574			FNACA ALGERIE MAROC TUNISIE	Association	300,00
6574			ASSO DE SOUTIEN ARMEE FRANCAISE	Association	300,00
6574			AIDES A DOMICILE BANLIEUE EST	Association	800,00
6574			LETTRES DU DESERT	Association	500,00
6574			RECREE DES ASSISTANTES MATERNELLES	Association	600,00
6574			TERRE D AMIS	Association	300,00
6574			LE SOUVENIR Français COMITE DE BALMA	Association	250,00
6574			CRECHE HALTE GARDERIE PARENTALE L'ILE AUX ENFANTS	Association	135 000,00
6574			CRECHE L'ILE AUX ENFANTS Subv. Exceptionnelle 2022	Association	25 000,00
6574			SPA STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Association	200,00
6574			AQUIHORA ASSOCIATION	Association	460,00
6574			ACPG-CATM ASSO DEPART ANCIEN COMBAT DREMIL-LAFAGE	Association	250,00
6574			COMITE DES FETES	Association	6 200,00

DREMIL-LAFAGE - Budget Communal - BP - 2023

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			LA TOUT LIRE	Association	837,00
6574			QUINT-FONSLEGRIVE	Association	200,00
6574			JEU FAIRPLAY	Association	200,00
6574			AFSEP	Association	100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.